

Journal du Relais Petite Enfance Itinérant du plateau Est de Rouen



Numéro 12, février 2025



Sommaire

- 3- Edito
- 4- Proposer des activités manuelles aux tout-petits
- 9- Les congés payés
- 14- Activités à faire soi-même
- 15- La vie du Relais
- 16- Dates à retenir



Avec ce 12^{ème} numéro du journal du RPE, les animatrices du relais, Micheline et Camille, vous accompagnent jusqu'à la rentrée prochaine.

Depuis la rentrée scolaire 2024, de nouveaux projets ont vu le jour au sein du RPE.

Depuis septembre un projet intergénérationnel avec les résidences autonomie du Mesnil-Esnard « Les Pérêts » et de Bonsecours « Bellevue » a débuté. Deux fois par mois, le RPE propose les matinées d'éveil au sein des résidences sur différentes thématiques avec la présence de résidents aux côtés des enfants et des assistantes maternelles. Des moments riches en partage et en échange pour ces générations qui se découvrent, se rapprochent le temps d'une lecture, d'une comptine ou d'une activité.

De l'éveil à l'anglais est également proposé avec une intervenante pétillante et dynamique « Aga » qui fait découvrir un anglais ludique aux enfants grâce à ses décors, lectures et comptines riches en couleurs.

Afin de répondre à une demande grandissante, nous mettons en place de façon régulière des semaines complètes consacrées à la pratique de la Baby-gym dans chaque lieu d'itinérance.

Nous continuons à vous proposer de nombreuses sorties en extérieur afin de permettre aux enfants comme aux professionnels de s'ouvrir vers le monde et d'être au plus proche de la nature.

Les projets en collaboration avec les multi-accueils du plateau continuent de s'organiser afin de favoriser les rencontres des enfants entre eux mais également entre professionnels de la petite enfance et de créer des liens lors de moments festifs.

Nous allons également proposer des interventions avec des professionnels de santé du Plateau Est de Rouen (CPTS). Ils nous accompagneront lors des matinées d'éveil ou lors de réunions thématiques en soirée.

Aurélié Quesnel, kinésithérapeute pédiatrique, nous accompagnera lors d'une séance de baby-gym. **Caroline Méret**, diététicienne, proposera une réunion en soirée sur « l'alimentation du jeune enfant » et lors d'une activité culinaire durant une matinée d'éveil. **Natacha Vézier**, psychologue, **Alicia Lussier**, orthophoniste, vous proposeront une réunion en soirée sur le thème « La prévention des écrans ». Caroline Lussier proposera également une matinée d'éveil « bébé signes ».

De la formation continue avec la Maison Familiale Rurale de Forges-Les-Eaux vous sera présentée pour l'automne prochain. Le thème sera « Accompagner et prévenir les situations difficiles avec l'enfant ou sa famille », en partenariat avec le relais petite enfance de Martainville Épreville, en 21h sur 3 samedis.

Comme les années précédentes, dans le cadre de la professionnalisation des assistants maternels, 19 Relais Petite Enfance de l'agglomération de Rouen se sont réunis pour proposer la 14-ème édition de la « Journée de réflexion professionnelle des assistants maternels » qui a eu lieu en novembre à Rouen.

Ce bel évènement sera reconduit cette année pour la 15-ème édition. Nous ne manquerons pas de vous informer du thème de cet évènement qui vous est consacré et qui met en valeur votre profession et enrichit les pratiques.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons vous voir nombreuses et nombreux aux matinées d'éveil du RPE.

Proposer des activités manuelles aux tout-petits

Les activités manuelles à proposer aux enfants accueillis gagnent à être abordées comme des ateliers libres, propices à la découverte et à l'exploration, et non dirigés ou assistés dans un but de production. Retours de terrain et conseils.

Patouiller, gribouiller, coller, découper... Les tout-petits raffolent généralement des activités manuelles. Pour que tout se passe au mieux, une organisation minimale s'impose, avec une réflexion en amont de chaque étape.

Sept questions préalables

→ **Quelle est la nature de l'activité ?**

Peinture, pâtisserie, pâte à modeler ou pâte à sel, bac sensoriel, gommettes, collages, dessin ?

→ **À quels enfants est-elle destinée ?**

Le plus souvent, pour des raisons pratiques ou par choix éducatif, l'activité est proposée en simultané à tous les enfants en âge d'y participer. « Dès l'instant où l'enfant s'assied sur une chaise, à partir de 12-15 mois, il peut jouer avec un feutre ou être dans l'imitation des plus grands », estime Karine Guérin, assistante maternelle à Peyrehorade (Landes). « *Mais même avant, dès six mois, les tout-petits peuvent s'écarter avec de la "peinture propre" (de la gouache glissée dans une pochette plastique hermétique) ou encore avec une bouteille sensorielle, dans laquelle on a inséré du sable, par exemple* », note Julie David, à Gévezé (Ille-et-Vilaine).

La psychopédagogue Fabienne Agnès Levine ajoute : « *On peut aussi proposer l'activité aux plus grands et avoir dans un panier des matériaux de type tissus ou gommettes dans lequel les plus petits pourront farfouiller, sous la surveillance de l'adulte.* » Avec un impératif, toutefois : ne forcer personne. « *Certains enfants ne sont pas intéressés par ce type d'atelier ou sont occupés à autre chose sur le moment : il faut accepter que tous n'y participent pas* », pointe Fabienne Agnès Levine.

→ **À quel moment de la journée ?**

Privilégier le matin, plus propice à la concentration et aux apprentissages. L'activité peut être proposée en temps calme, après la sieste.

→ **À quel endroit ?**

En extérieur comme en intérieur. Au sol, dans le jardin, sur une petite table dans la pièce de vie, au parc...

→ **Quels sont les matériels à préparer ?**

La seule limite, ou presque, est l'imagination : nappe ou bâche à étendre au sol, blouses ou tabliers pour les enfants, grandes feuilles de papier à dessin à scotcher, cellophane, gouache spéciale enfants, tampons, rouleaux et pinceaux, feutres, perles, ciseaux à bouts ronds, colle, perceuse, pâte à modeler ou à sel, gommettes, confettis, ustensiles de transvasement, grains de semoule, pâtes, sable, cylindres de carton, photos découpées, ou objets recyclés, etc. Des matériaux à avoir sous la main et à sortir, selon les cas, en même temps ou au fur et à mesure. « *Une dernière option préférable pour que les tout-petits ne soient pas perdus et pour que la table ne prenne pas trop vite des allures de champ de bataille* », recommande une assistante maternelle.

→ **Quels sont les objectifs de l'activité ?**

On peut prévoir une thématique, comme le blanc en hiver, les fleurs en été, ou encore les animaux, les fruits, les légumes, la famille... Les occasions spéciales (Noël, Pâques, Halloween, les fêtes des mères et des pères, etc.) sont souvent l'occasion de mener de petites réalisations, à la portée des enfants et nécessitant une assistance minimale. « *Cette année, pour la fête des mères, les petits ont rempli chacun un godet de terreau avec un plant de fleur, que j'ai juste magnifié en l'entourant d'un papier de soie et d'un lien. Et à Noël, j'avais découpé une paire de bottes sur un bout de carton peint en rouge, j'ai mis du scotch double face sur le haut et les enfants y ont collé du coton pour figurer la moumoute de la botte* », illustre Karine Guérin.

Autre option : laisser les enfants s'emparer à leur gré des matériaux mis à leur disposition, avec leurs mains, voire avec leurs pieds, pour la peinture en extérieur !

→ **Combien de temps prévoir ?** «

Cela doit être court : de 5 à 20 minutes, une durée très variable selon l'âge et les profils des enfants, recommande Fabienne Agnès Levine. Éviter aussi les "activités à rebondissements" (on laisse sécher, on rajoutera ceci et cela demain) : à cet âge, les enfants ont besoin de vivre ici et maintenant. »

De manière générale, le temps de mise en route et de rangement, ainsi que les éventuelles péripéties (petits “accidents”, enfant à aider, disputes à gérer...) risquent de durer bien plus longtemps que l’atelier en lui-même !

« C’est un vrai bonheur de les voir créer. »

Le thème de cette année : les animaux. Nous avons réalisé des crocodiles, sur la base d’empreintes des pieds des enfants - le talon symbolisant la fin de la gueule et les doigts de pieds l’emplacement des dents - et que les petits complètent avec des images autocollantes d’yeux et de dents. Ou encore des pieuvres, à partir d’une demi-assiette en carton sur laquelle les enfants collent des morceaux de papier crépon pour figurer les tentacules. Nous avons aussi concocté une valise musicale avec des objets du quotidien (rouleaux de papier toilette, gobelets, clés de bricolage pour faire un xylophone...). Les enfants sont ravis et fiers de rapporter ces créations le soir à la maison ! De mon côté, cela me permet de garder mon âme d’enfant. Et c’est un vrai bonheur de les voir créer.

Céline Picolo, assistante maternelle à Troyes (Aube), lauréate des Girafes Awards en 2020

Assurer l’équilibre entre sécurité et créativité

Un point essentiel. « *Essayer de se placer dans une démarche d’analyse du risque, recommande Aurélia Verrier, consultante petite enfance. Avant de mettre le matériel à disposition, vérifier l’absence de petites parties susceptibles de se détacher, de produits initiaux toxiques (solvants, médicaments...), de bords tranchants ou coupants, de trop longs morceaux de fil où les enfants pourraient s’étrangler. Si vous utilisez des petits jouets, s’assurer des marquages CE et NF.* »

Adapter aussi les matériels en fonction de l’âge et de sa connaissance des enfants accueillis : certains ont-ils tendance à tout porter à la bouche ? Si oui, tous les objets doivent être au moins aussi gros qu’un bouchon de bouteille de lait. Il convient d’être d’autant plus vigilante que le groupe à encadrer est conséquent et que l’atelier est libre.

► **Adopter une posture d'accompagnement bienveillant**

► → **Laisser libre cours à l'exploration libre**

► Les enfants de moins de trois ans ne sont pas encore « formatés » par l'école maternelle. Leurs capacités en matière de motricité fine sont en plein développement et, surtout, ils veulent explorer et s'amuser à leur guise.

► « D'où la nécessité de lâcher sérieusement prise sur la notion de "résultat", qui n'a pas lieu d'être à ce stade », pointe Fabienne Agnès Levine. Ce que Karine Guérin a bien compris. « Je propose le moins d'activités dirigées possible. Je laisse les enfants tâtonner, appréhender les matériaux avec leurs petits doigts et les détourner, s'ils en ressentent l'envie, de leur usage "classique" », témoigne-t-elle.

► Julie David a adopté une posture similaire. « Je cible des choses très simples qu'ils peuvent faire quasiment eux-mêmes, sans ordre. Même quand je leur donne un motif, si au final ils préfèrent gribouiller dessus au lieu d'essayer de colorier, ce n'est pas grave », ajoute-t-elle. Et, encore une fois, si l'enfant est réfractaire ou s'il ne jure que par les Lego®, cela ne doit pas être un souci !

► → **Accompagner sans faire à la place**

► Il est recommandé de laisser l'enfant faire par lui-même, non pas seul, mais en observant son comportement et ses réactions et en l'accompagnant s'il en éprouve le besoin ou qu'il se retrouve bloqué dans son exploration. Par exemple : lui montrer le maniement d'un pinceau, mais sans peindre à sa place. « C'est ce qu'en pédagogie on appelle "l'étayage", à savoir, aider l'enfant à passer la marche de l'étape suivante dans l'apprentissage », décrypte la consultante Aurélia Verrier. Une approche à laquelle Karine Guérin adhère à 100 %. « Je leur montre et ensuite ils font ce qu'ils peuvent. Je ne suis pas professeure des écoles, on n'est pas à la maternelle. Et puis, s'ils ont déjà tout fait, ils risquent de s'ennuyer en petite section ! », sourit-elle.

→ Encourager sans surjouer l'enthousiasme

« *Il n'est pas très judicieux de leur dire systématiquement que c'est "beau" ou "réussi", estime Fabienne Agnès Levine. Mieux vaut les féliciter sur leur comportement et leur aptitude à s'intéresser. Plutôt leur dire : "C'est super, tu es resté longtemps aujourd'hui à faire des traits ou à coller cela, tu t'appliques bien."* » Vanessa Chalon, assistante maternelle, éducatrice spécialisée et éducatrice de jeunes enfants, à Marseille (Bouches-du-Rhône), appuie : « *Surtout, ne pas comparer avec ce qu'a fait le voisin de table : à chacun ses expériences sa temporalité, sa personnalité. Mais accompagner, sécuriser verbalement, encourage : "Tu n'y arrives pas, ce n'est pas grave. Essaie de faire autre chose ?" Et à la fin de l'activité, prendre la température : "Est-ce que ça t'a plu ? Qu'est-ce que tu as aimé ?", pour essayer d'aller un peu plus loin que la simple activité.* » Vous pouvez noter les questionnements ou problèmes rencontrés, les points à améliorer, et réfléchir à la manière d'aider l'enfant à faire mieux la prochaine fois.

Quelques sites pour piocher des idées....

[Creava.com](https://www.creava.com)

lafarandoledesassmat.free.fr

[lacourdespetits.com](https://www.lacourdespetits.com)

[happyassmat.com](https://www.happyassmat.com)

[pinterest.fr](https://www.pinterest.fr)

[humeurscreatives.com](https://www.humeurscreatives.com)

Bibliographie:

Article proposé par l'Assmat magazine et publié le 03/09/2024. Extrait de l'article de Catherine Piraud-Rouet, journaliste spécialisé en puériculture et éducation

Les congés payés

Les congés payés (CP) s'acquièrent à raison de 2,5 jours ouvrables* par mois de travail effectif (ou règles d'équivalence) au cours de la période de référence allant du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (par exemple, du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025), quelle que soit la durée hebdomadaire de travail du salarié.

Ex. : le salarié qui travaille 18 heures par semaine aura droit à 2,5 jours ouvrables de CP par mois travaillé ou par période équivalente comme le salarié qui travaille 45 heures par semaine.

Seules des périodes de travail effectif ou des périodes assimilées à du temps de travail effectif permettent au salarié d'acquérir des congés payés.

Pour la détermination du nombre de jours de congés payés, sont assimilés à de l'accueil effectué :

- les périodes de congés payés de l'année précédente,
- les congés pour événements familiaux,
- les jours fériés chômés,
- les périodes de formation professionnelle réalisées sur le temps de travail du salarié,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption,
- les arrêts de travail, (source Fepem),
- la journée de défense et de la citoyenneté,
- le congé pour assister à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

* Les jours ouvrables correspondent à tous les jours de la semaine à l'exception de la période de repos hebdomadaire et des jours fériés chômés.

Lorsque la période d'acquisition n'est pas entièrement travaillée, il faut appliquer les règles d'équivalence qui consistent à acquérir 2,5 jours ouvrables toutes les 4 semaines de travail.

Règles de paiement de l'indemnité de congés payés acquis (ICP)

L'employeur doit impérativement comparer la règle du maintien du salaire et la règle du dixième et appliquer la règle la plus favorable au salarié.

Les modalités du calcul de l'ICP sont identiques que l'accueil sur 52 semaines ou sur 46 semaines ou moins sur une période de 12 mois consécutifs.

Pour le CDD, seule la règle du dixième est applicable.

Le paiement des CP selon la règle du dixième (10%) dès le premier mois de travail n'est ni conforme à la législation, ni à la Convention Collective Nationale, CCN.

1 Accueil sur 52 semaines sur une période de 12 mois consécutifs

Pour un accueil régulier sur 52 semaines (CDI), l'indemnité de congés payés (CP) est obligatoirement versée au moment de la prise des congés payés. L'indemnité de CP se substitue alors au salaire mensuel de base.

Dès lors, le paiement de l'indemnité des congés payés acquis est assuré par le paiement du salaire mensuel de base maintenu le mois de la prise des congés payés.

Méthode du dixième

La règle du dixième consiste à calculer 10% de la totalité des salaires bruts perçus (y compris l'ICP de l'année précédente) au cours de la période de référence d'acquisition des congés payés (hors indemnités entretien, repas ou kilométriques).

Somme des salaires bruts perçus sur la période de référence du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N x 1/10 (10%) = ICP

Ex. : Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 mai 2025 (fin de la période de référence d'acquisition des CP), le salarié a travaillé 9 mois durant cette période.

Son salaire mensuel a été calculé sur la base d'un accueil sur 52 semaines correspondant à 40 heures de travail par semaine sur 52 semaines travaillées, soit :

5 euros brut x 40 heures x 52/12 = 866,66 euros brut.

Sur cette période, le salarié aura droit à : 9 mois x 2,5j = 22,5j, arrondi à **23 jours** ouvrables de CP acquis.

Au total au cours de la période de référence, il a perçu pour 9 mois travaillés : **866,66 euros x 9 mois = 7799,94 euros brut.**

Indemnité de congés payés (ICP) brute : 7799,94 x 10% (ou par 1/10) = **779,99 euros brut.**

Valeur d'un jour ouvrable de CP en brut : 779,99 / 23 jours = **33,9126 euros brut.**

Le salarié prend **12 jours ouvrables de congés payés en août** :

Montant de l'ICP brut du mois d'août = **12 jours x 33,9126 euros = 406,95 euros brut.**

Méthode du maintien du salaire

Il convient de maintenir le salaire qu'aurait perçu le salarié pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, repas, kilométriques).

Nb d'heures non faites au titre des CP x taux horaire brut contractuel habituel = montant du salaire brut maintenu (ICP).

Nous reprenons l'exemple, avec **23 jours** de CP acquis.

Salaire mensuel brut de base : **5 euros x 40h x 52/12 = 866,66 euros brut.**

Montant brut de l'ICP du mois d'août lorsque le salarié prend 12 jours ouvrables de CP, soit 2 semaines de 40h correspondant à 80h.

5 euros x 80h = 400 euros brut.

Le montant calculé par la règle du dixième étant plus favorable sera retenu, soit **406,95 euros brut**. Ce montant de l'ICP se substituera au salaire mensuel de base.

Le salaire mensuel brut de **873,61 euros** comprend donc le paiement des jours travaillés du mois d'août + le paiement des 12 jours ouvrables de CP pris (406,95 euros brut), pour le mois d'août.

2 Accueil sur 46 semaines ou moins sur une période de 12 mois consécutifs

Pour un accueil régulier sur 46 semaines ou moins (CDI), l'indemnité de congés payés est versée en plus du salaire mensuel de base, selon une des 3 modalités prévues par la CCN et définie dans le contrat de travail, à savoir :

- en une seule fois au mois de juin,
- ou au moment de la prise du congé principal,
- ou à chaque prise des congés payés.

Ex. : Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 mai 2025 (fin de la période de référence d'acquisition des CP), le salarié a travaillé 28 semaines durant cette période. Son salaire mensuel a été calculé sur la base d'un accueil sur 46 semaines ou moins correspondant à 40 heures de travail par semaine sur 36 semaines travaillées, soit : **5 euros brut x 40 heures x 36/12 = 600 euros brut.**

Au total au cours de la période de référence, il a perçu pour 9 mois travaillés : **600 euros brut x 9 mois = 5400 euros brut.**

Sur cette période, le salarié aura droit à : $(28 \text{ semaines} / 4 \text{ semaines}) \times 2,5\text{j} = 17,5$ jours ouvrables de CP acquis, arrondi à **18 jours** ouvrables de CP.

1 selon la méthode du dixième (10%)

la valeur de 18 jours ouvrables de CP doit être calculée en prenant le total des salaires perçus par le salarié et en le multipliant par 10%,

soit $5400 \text{ euros brut} \times 10\% = \mathbf{540 \text{ euros brut.}}$

La valeur d'un jour ouvrable de CP est donc de : $\mathbf{540 \text{ euros} / 18\text{j} = 30 \text{ euros brut.}}$

2 Selon la méthode du maintien du salaire

La valeur de 18 jours ouvrable de CP équivaut à 3 semaines de travail rémunérées au taux horaire habituel, soit :

3 semaines de travail x 40h x 5 euros brut = 600 euros brut.

La valeur d'un jour ouvrable de CP est donc de : $\mathbf{600 \text{ euros brut} / 18 = 33,3333333 \text{ euros brut;}}$

La méthode du maintien de salaire devra être appliquée car elle est plus favorable au salarié.

Le salarié prend 12 jours ouvrables de congés payés au mois d'août 2025, à quel moment doit-on lui rémunérer?

Modalités de paiement selon la règle la plus favorable au salarié :

Le paiement sera effectué au moment convenu par les parties lors de la signature du contrat de travail.

3 modalités sont prévues par la CCN applicable à la profession des assistants maternels, à savoir :

1. Si paiement en une seule fois au mois de juin, le montant de l'ICP égal à **600 euros brut sera versé en plus de la rémunération du mois de juin.**
2. Si paiement au moment de la prise du congé principal, le montant de l'ICP des 18 jours ouvrables de CP acquis par le salarié est égal à **600 euros brut, versé en plus de la rémunération du mois d'août** (qui correspond au mois de la prise du congé principal dans l'exemple).
3. Si paiement à chaque prise de congés payé, pour les 12 jours ouvrables de congés payés pris en août, le salarié aura droit à une ICP de : **2 semaines x 40 heures x 5 euros brut = 400 euros brut** (ou de $12j \times 33,3333333 \text{ euros brut}^*$ pour 1 jour ouvrable de CP = 399,99999 euros brut).

Il lui restera alors 6 jours ouvrables de CP à prendre.

Le solde de l'ICP lui sera versé lors de la(es) prochaine(s) prise(s) de congés payés correspondant à 6 jours ouvrables de CP soit :

1 semaine x 40h x 5 euros brut = 200 euros brut (ou $6j \times 33,333333 \text{ euros brut}^*$ pour 1 jour ouvrable de CP = 199,9999 euros brut).

Il faut bien faire la différence entre cette première **période de référence** du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025, qui permet **l'acquisition des congés payés** et La période **de prise des congés** : du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Cette première période sera suivie avec une deuxième période de référence, du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026 et ainsi de suite jusqu'à la rupture du contrat, de même pour les périodes de prise de congés (source formation juridique asmat magazine).

Bibliographie:

Les congés payés, source Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, DDETS de Haute Garonne.

Activité à faire soi-même

Recette de smoothie maison

Le smoothie fraises-banane

Comme une étiquette!

1 Mélangez la banane et les fraises au mixeur

1 banane
300g de fraises

2 Ajoutez le sucre et les glaçons

un petit peu de sucre
une dizaine de glaçons

ASTUCE
Rajoutez des framboises, pour un smoothie plus fruité.

www.le-monnetiquette.fr

La vie du relais



Contacter le RPE

78 rue Pasteur

76240 Le Mesnil Esnard

Vous pouvez contacter les animatrices du RPE au 02.32.86.52.41/06.23.54.87.41

Ou par mail : rpe@plateau-est.fr

Permanences téléphoniques : lundi de 13h15 à 18h, mardi de 13h15 à 19h, mercredi de 14h à 18h, jeudi de 13h15 à 18h et vendredi, de 13h15 à 17h, (merci de laisser un message en dehors de ces horaires).

Permanences physiques, uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, sur les mêmes horaires que pour les permanences téléphoniques.

Possibilité de rendez-vous en visioconférence.



Dates à retenir

- ▶ La semaine de la petite enfance en collaboration avec la PMI, le multi-accueil de Franqueville-Saint-Pierre et la bibliothèque de Boos aura lieu du lundi 17 mars au samedi 22 mars.
- ▶ Des professionnelles de santé du Plateau Est de Rouen interviendront en matinée d'éveil et en réunion du soir.
 - * **Aurélié Quesnel**, kinésithérapeute pédiatrique, en matinée d'éveil le 21 février sur une séance de baby gym de 9 h 30 à 11 h.
 - * **Caroline Méret**, diététicienne, réunion en soirée le 11 mars dans les locaux du RPE de 19h00 à 20h00.
 - * **Caroline Méret**, diététicienne le 22 avril pour un atelier culinaire lors d'une matinée d'éveil .
 - * **Natacha Vézier**, psychologue et **Alicia Lussier**, orthophoniste animeront le 28 avril une réunion sur le thème de « La prévention des écrans », dans les locaux du RPE, de 19h00 à 20h00.
 - * **Alicia Lussier**, le 14 mai en matinée d'éveil « Bébé signes ».
 - * **Natacha Vézier**, en matinée d'éveil le 19 juin, pour un échange libre autour du développement de l'enfant.
- ▶ Formation « accompagner et prévenir les situations difficiles avec l'enfant ou sa famille » sur 3 dates: 20/09/25 au RPE de Mesnil-Esnard, 04/10/25 au RPE de Martainville et le 15/11/25 au RPE de Mesnil-Esnard.
- ▶ Journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s se déroulera à Sotteville Les Rouen, le 22 novembre 2025.